

**Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'un carnaval.**

KR/P.M/W.J/2023.

## LE MAIRE

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée,
  - Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ◆ Considérant la déclaration de **Monsieur AH-MOË Erick Directeur de l'école Henri Morange 851, rue de Cambuston 97440 Saint-André** en date du **15 Février 2023** qui organise dans le cadre du Carnaval un défilé sur le domaine public communal **le mardi 21 Février 2023 de 08 heures 30 à 09 heures 30.**
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de ce défilé  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la dite manifestation.

## ARRÊTE

### Article 1

-La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors du **Carnaval** organisé par l'école Henri Morange dans la commune de Saint-André **le mardi 21 Février 2023** dans les voies suivantes :

#### De 08 heures 30 à 09 heures 30.

- Parking arrière de l'église de Cambuston.
- Stade vers plateau vert Etang.
- Ruelle des Orchidées.
- Rue de Cambuston.

## Article 2

Les participants à ce défilé du carnaval utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

## Article 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes

## Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

## Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

## Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 17 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 11ème Adjoint



  
Gilles NAZE